



## ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2024

### Mairie de la Commune de Saint-Agrève,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L2213-1 et 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'Arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par la Société EXTIA 240 rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence.

Pour nécessité de service :

Considérant que la Société EXTIA, pour le compte de la société AXIONE intervient pour l'ouverture de chambres Télécom et l'aiguillage des fourreaux existants, en vue d'obtenir une permission de voirie pour autorisation d'occupation du domaine public d'une durée annuelle.

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 :**

La Société EXTIA 240 rue Léon Foucault, 13100 Aix-en-Provence, bénéficie d'un arrêté de voirie permanent (sauf pour les mois de juillet et août) pour l'année 2024 hors et en agglomération, pour nécessité de service pour intervenir sur le réseau de fibre optique sur la commune de Saint-Agrève.

#### **ARTICLE 2 :**

La Société EXTIA prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant la durée des travaux comme suit :

- stationnement interdit au droit du chantier,
- la limitation de vitesse pourra être réglementée le temps de l'ouverture des chambres,

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société EXTIA.

L'intervention sera balisée conformément à la réglementation en vigueur,

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

**ARTICLE 3:**

En cas de non-respect des règles mentionnées dans cet arrêté, le Maire se réserve le droit d'annuler le présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Le présent Arrêté sera transmis à, chacun en ce qui les concerne : :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie [cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique Rovaltain – 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9
- Antoine Idelon - EXTIA – Responsable B.E.: [aidelon@extia.fr](mailto:aidelon@extia.fr)

Saint-Agrève, le 8 janvier 2024

Le Maire,  
Michel Villemagne

